

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne
Membres
afférents au Conseil : 27
en exercice : 24
ayant pris part à la délibération : 22
Date de convocation : 11 octobre 2019
Date d'affichage : 11 octobre 2019

Envoyé en préfecture le 21/10/2019

Reçu en préfecture le 21/10/2019

Affiché le

ID : 077-217702380-20191018-2019069-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
JOUARRE**

**DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE
DU 18 OCTOBRE 2019**

Président : Monsieur VALLÉE Fabien

Etaient présents : Fabien VALLÉE – Katiana REBEL – Philippe GAUTHERON – Carine DENOGENT – Boris SARRAUTE –
Gérald GABORIEAU – Henri DELESTRET – Stéphane POCHET – Thierry CAUSIN – Nathalie POULAIN – Gwénaëlle
LEMÉE – Christelle MAHÉ – Jean-Luc MONDAT – Véronique SALLER – Nawal BADDOUR – Isabelle LECLERCQ –
Amandine FARGET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Ludwig KINDELBERGER a donné pouvoir à Gwénaëlle LEMÉE
Elisabeth DIEU a donné pouvoir à Fabien VALLÉE
Sandra MEUNIER a donné pouvoir à Philippe GAUTHERON
Pierre GOULLIEUX a donné pouvoir à Isabelle LECLERCQ
Arnaud MEYNADIER a donné pouvoir à Amandine FARGET

Absents : Carole GUILLOT – Marc LAURENT

Secrétaire de séance : Katiana REBEL

**DÉLIBÉRATION 2019-069 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES)**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5,
ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération
intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/DRCL/BCCCL/N°91 du 14 novembre 2017 créant la communauté
d'agglomération Coulommiers Pays de Brie issue de la fusion du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois.

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 25 septembre 2019,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est
approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier
alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois
mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

PROPOSE d'approuver le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le présent rapport de la CLECT de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays
de Brie du 25 septembre 2019.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de Seine et Marne.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de
la notification ou de l'affichage de l'acte ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du
site www.telerecours.fr.

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Jouarre, le 21 octobre 2019
Le Maire, Fabien VALLÉE



Acte rendu exécutoire le
Dépôt en S/Préfecture le
Et publication ou notification du